REPUBLIQUE FRANCAISE

LOI DU 5 AVRIL 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO
2026/116

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	32

Date de la convocation
27/10/2026

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-six et le mardi 03 NOVEMBRE à 17h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Marana Golo, légalement convoqué, s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de de Monsieur Jean DOMINICI, Président, conformément aux dispositions de l'article L.5211-2 du CGCT.

Etaient Présents (25) : Josepha ALBERTINI - Paule ALBERTINI – Jérôme ASTOLFI - Muriel BELTRAN - Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI – Joseph GALLETTI - Augustine GARIBALDI – Jean Charles GIABICONI – Patrick GIGON - Christophe GRAZIANI – André LUCCIONI - Marylin MASSONI – Corinne MATTEI - Jean-Marc MATTEI - François MONTI – Rose Marie MONTI - Angèle NERI – Joseph OLIVA – Alain PASQUALINI - Pierre Antoine PASQUALINI - Jeanne Baptiste SAVELLI – Clément TOLAINI – Hervé VALDRIGHI

Pouvoirs (7) : Ange LAMBERTI donne pouvoir à Alain PASQUALINI - Jean MAZZONI donne pouvoir à Christophe GRAZIANI - Paul MILANI donne pouvoir à Pierre Antoine PASQUALINI - Didier MILLIEX donne pouvoir à Joseph OLIVA - Anne POLI donne pouvoir à Jean DOMINICI - Alexandra SAMPIERI donne pouvoir à Augustine GARIBALDI - Marie Anne SIMON donne pouvoir à Angèle NERI

Absents (5) : Paul ALFONSI - Chantal AMBROSI - Isabelle GUIDONI - Jean-François MATTEI - Frédéric RAO

Objet de la délibération : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés - Exercice 2025

Monsieur Jean Marc MATTEI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-17-1, qui prévoit la présentation annuelle à l'assemblée délibérante d'un rapport sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Vu les articles D. 2224-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au contenu et aux modalités de présentation de ce rapport ;

Vu le décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015 fixant notamment les indicateurs techniques et financiers devant figurer dans le rapport annuel ;

Acte rendu exécutoire,
Après dépôt en Préfecture
LE :
Et publication ou notification
DU :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-200036499-20261103-2026-116-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 10/11/2026

Considérant que le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) constitue un document réglementaire destiné à assurer l'information des élus et des usagers sur le fonctionnement, le coût et les performances du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que ce rapport porte sur l'exercice 2025 et présente notamment les indicateurs techniques et financiers du service, les modalités d'exploitation, les tonnages collectés, les performances de valorisation et les éléments financiers afférents au service ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

Article 1 : D'adopter le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés de la Communauté de communes pour l'exercice 2025.

Article 2 : De mettre le rapport à la disposition du public conformément aux dispositions de l'article L. 2224-17-1 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : D'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le Président
Jean DOMINICI

Jean DOMINICI ID

Signature numérique de Jean DOMINICI ID
Date : 2026.11.10 08:54:27 +01'00'